



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/290T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'une collecte organisée par le Secours Catholique, au magasin U Express, au 1, boulevard Devaux, à Poissy, les vendredi 16 juin et samedi 17 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande, en date du 29 mars 2023, par laquelle le Secours Catholique sollicite des mesures de restriction de stationnement, afin de faciliter l'organisation d'une collecte au magasin U Express, les vendredi 16 juin et samedi 17 juin 2023, au 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une collecte organisée par le Secours Catholique est prévue, les vendredi 16 juin et samedi 17 juin 2023, au magasin U Express, au 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant que le stationnement le plus adapté se trouve sur la place « livraison » au droit du 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les vendredi 16 juin et samedi 17 juin 2023, de 8h00 à 19h30, le véhicule du Secours Catholique sera autorisé à stationner sur la place « livraison » au droit du 1, boulevard Devaux, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une collecte au magasin U Express.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**